



A.D.A.P.A.E.F 46

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AGRÉÉE
DES PÊCHEURS AMATEURS AUX ENJINS ET AUX FILETS
ET POUR LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
MEMBRE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ADAPAEF RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
DÉCRET DU 5 JANVIER 2004 - JO N° 8 DU 10 JANVIER 2004**

Compte-rendu d'Assemblée Générale 2018

Cette assemblée générale s'est déroulée à Soulomes le samedi 24 novembre 2018.
Une cinquantaine d'adhérents sont présents.

Le Président de l'ADAPAEF 46 Jean Jacques RANOUIL déclare ouverts les travaux de l'AG à 11h15.

Après qu'il ait demandé à l'auditoire d'avoir une pensée pour nos morts de 2018 ; il a indiqué qu'il ne nous demandait pas de marquer une minute de silence parce que celle-ci a été marquée au sein des AG des 2 APAEFs « rivières ».

- Après cette pensée pour nos morts Jean Jacques RANOUIL se présente brièvement comme nouveau président. Il précise avoir commencé sa carrière au Ministère des Postes et Télécommunications, puis au Ministère de l'Environnement, pour intégrer enfin l'Office National de la Chasse et ne plus quitter cet établissement public à caractère administratif jusqu'en 2015. Il indique avoir été plusieurs fois missionné par le Directeur Général de l'ONC sur plusieurs départements dont celui du département du Lot. Il a dirigé plusieurs départements et a été pendant près de 4 ans le Directeur Régional Adjoint de la région Midi-Pyrénées. En ce qui concerne sa personnalité, il indique qu'on lui a offert un bâton basque, un Makhila, pour ses 50 ans et un bâton gascon, un Aghulo, pour son départ à la retraite...que sur ces deux bâtons est inscrite sa devise « Honneur et Devoir » ; il indique être un homme de devoir, fidèle à son engagement, un serviteur de l'Etat, nostalgique de l'Administration des Eaux et Forêts. Il indique être également respectueux des règles sociétales et déteste la « pagaille ». Il indique enfin être tenace.
- Après sa présentation, il nous propose plusieurs points avant d'évoquer son rapport moral.
 - premier point : parler des remerciements.

Il a souhaité remercier l'auditoire et a indiqué qu'il souhaitait voir l'AG 2019 améliorée, notamment en terme de documents distribués aux pêcheurs présents. Les adhérents auront à se prononcer l'année prochaine sur des **modifications de statuts et sur la création d'un règlement intérieur** qui n'existe pas actuellement.

Ils auront les documents papier sur les sujets.

Il remercie monsieur le Sénateur REQUIER qui est excusé et qui représente à travers sa personne tous les élus locaux qui peuvent nous aider tout au long de l'année.

Il remercie ensuite les invités qui nous ont fait l'honneur d'être présents parmi nous.

Il remercie les deux Directeurs d'EPIDOR qui se sont relayés dernièrement, messieurs PASTELNICK et THIELEKE...le Président indique qu'EPIDOR a toujours su donner une place importante aux modes de pêche locaux, ancestraux et patrimoniaux ; ces modes de pêche faisant partie du patrimoine culturel local. Il évoque ensuite l'anecdote d'un pêcheur sur le saule blanc et la construction des bateaux traditionnels de la rivière Dordogne avec son bois résistant et souple. Un travail de replantation de saules blancs sur les berges de la Dordogne pourrait être envisagé en relation avec EPIDOR.

Il remercie ensuite monsieur Didier RENAULT, représentant du Préfet et Chef du service Environnement de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Il le remercie vivement pour son soutien sans faille de nos modes de pêche traditionnels et son soutien indéfectible de l'ADAPAEF 46.

Le Président fait applaudir les représentants d'EPIDOR et du Préfet.

Il remercie enfin la Fédération départementale de pêche et plus particulièrement messieurs Patrick RUFFIE (Président) et Patrice JAUBERT (Directeur) pour le soutien qu'ils apportent tout au long de l'année à l'ADAPAEF 46. En ce qui concerne les relations avec la fédération de pêche, Jean Jacques RANOUIL indique que les relations sont très bonnes entre les deux structures et qu'il ne souhaite pas voir importer sur le département les mauvaises relations qu'il peut y avoir ici ou là un peu partout en France. Pour finir, il dit que notre avenir ne pourra se dessiner qu'en relation étroite et constructive avec la Fédération de pêche et la DDT.

- son deuxième point : expliquer le document distribué en débute de séance.

Le Président a souhaité que je distribue en début de séance un document intitulé « modes et procédés de pêche autorisés en 2019 ».

Il explique qu'à partir de 2019, avec un prix de licence équivalent et sans régler les 8 euros habituellement demandés, chaque pêcheur amateur aux engins et aux filets du département pourra aussi pêcher à la ligne sur tout le département et sur l'ensemble du chevelu des cours d'eau autorisés à la pêche. Il dit que c'est une avancée énorme pour les adhérents de l'ADAPAEF 46. Il ajoute que le prix des licences allégées a baissé. Il dit qu'au bas du document distribué est indiqué qu'il ne faut pas oublier de marquer ses filets et engins au numéro de sa licence commençant par la lettre « A ». Il termine en disant sur le sujet que si un adhérent veut pêcher à la ligne sur un autre département, il faut qu'il ajoute au prix de sa licence considérée 22 euros pour le timbre halleutique...il pourra ainsi pêcher sur 91 départements de France métropolitaine où la réciprocité fonctionne.

Sur le prix final de la licence, il indique qu'il y a une forte disparité des prix de licences au plan national. Il va regarder avec le conseil d'administration à ce que l'adhérent de l'ADAPAEF 46 ait une licence à un coût raisonnable avec le maximum de services.

- son troisième point : la nomination de référents par rivière.

Depuis que le site internet a été modifié, notamment au niveau des coordonnées du nouveau Président, le Président indique qu'il a reçu plusieurs appels concernant les rivières, les types de filets, les mailles de filets, la pose des filets...bien qu'il ait répondu à ses interlocuteurs, il indique qu'il n'a pas l'expérience nécessaire en tant que pêcheur pour pouvoir répondre à des questions faisant appel à l'expérience. C'est pour cette raison qu'il a décidé d'installer des référents par rivière. En concertation avec les 2

Présidents des APAEFs rivière Lot et rivière Dordogne, les deux référents sont les suivants :

Référent rivière Lot :

Monsieur Gilles PRADINES. Tél. 06 46 13 69 46

Référent rivière Dordogne :

Monsieur Pierre Louis LASFARGUES. Tél. 06 81 93 96 50

Il a indiqué aux adhérents présents de noter leurs coordonnées et de les consulter sans réserve.

- Après avoir évoqué ces 3 points particuliers, le Président souhaite maintenant que l'AG se prononce par vote sur plusieurs thèmes.
- Il demande à l'assemblée de valider un mode de scrutin à mains levées (système de vote accepté à l'unanimité).
- Premièrement sur le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale de 2017. Après lecture in extenso du CR, l'Assemblée vote à l'unanimité le CR de l'AG de l'année dernière.
- Deuxièmement sur le montant de la cotisation à l'ADAPAEF 46 2019. Le Président indique que le montant des cotisations reste inchangé, il donne le montant des cotisations par licence complète ou allégée, filets et cordes et nasses et fait voter le montant des cotisations. Le montant des cotisations est voté à l'unanimité.

Troisièmement sur le complément à apporter aux statuts à la demande de la Préfecture. La Préfecture souhaite que nous précisions in extenso l'adresse du siège social de l'Association. L'article 4 des statuts dit actuellement : « Son siège social est fixé au domicile du Président. »...l'article 4 sera maintenant après le vote de l'Assemblée : « Son siège social est fixé au domicile du Président : chez monsieur Jean Jacques RANQUIL, 980 route de Bach 46000 CAHORS. »...le reste de l'article est inchangé. L'Assemblée se prononce et ce complément de statuts est adopté à l'unanimité.

- Quatrième point sur le changement au sein de la commission spécialisée. Le président indique qu'il remplace son prédécesseur au sein de cette commission. C'est le seul changement au sein de la commission.
- Il porte à la connaissance de l'Assemblée les changements au sein du conseil d'administration de l'ADAPAEF 46.

Il explique le fonctionnement de l'ADAPAEF 46 et de ses statuts en cas de démission au sein du bureau du conseil d'administration. Il indique qu'en cas de démission au sein du bureau, l'organe compétent pour remplacer le démissionnaire est le conseil d'administration et non l'assemblée générale : c'est l'article 15 des statuts qui le prévoit.

Chronologiquement, en mai 2018, les administrateurs des 2 associations « ADAPAEF 46 et APAEF rivière Lot » reçoivent un courrier indiquant simplement qu'ils veulent bien prendre en considération la démission de messieurs Jean Charles BASSET et Robert LAURENT pour tous leurs mandats au sein des 2 associations. Depuis cette date monsieur Robert LAURENT est revenu sur sa décision pour ce qui concerne ses mandats au sein de l'APAEF rivière Lot.

Comme ces deux démissionnaires occupaient les postes de Président et de Secrétaire au sein de l'ADAPAEF 46, il a fallu faire jouer l'article 15 des statuts. En conséquence messieurs Pierre ROCCA et Pascal ROGER, adhérents à l'ADAPAEF 46, ont été choisis par le CA pour remplacer messieurs Jean Charles BASSET et Robert LAURENT au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ainsi complet a pu élire un nouveau bureau et enfin un nouveau Président.

A noter que les 2 nouveaux administrateurs termineront les mandats des deux démissionnaires ; leur mandat ira jusqu'au 31 décembre 2020. Le Président indique que lui-même terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'au 31 décembre 2020. Le président indique qu'il a pris effectivement ses fonctions de Président en septembre 2018, date à laquelle il a reçu son agrément préfectoral de Président. Il précise que depuis cette date, il a imprimé une cadence soutenue au conseil d'administration parce qu'il y a beaucoup à faire.

- Le président propose ensuite son rapport moral. Voici ses propos in extenso :
« J'ai été élu en juillet 2018 à l'unanimité des administrateurs pour occuper le poste de Président de l'ADAPAEF 46 alors que je n'étais pas candidat. In fine, j'ai accepté de terminer le mandat de mon prédécesseur et j'ai commencé à exercer mes fonctions de Président de manière effective à partir de septembre 2018, date à laquelle j'ai reçu l'agrément du Préfet comme le prévoit les statuts.

Homme de devoir, à partir du moment où j'ai accepté cette mission, j'essaierai de vous servir avec efficacité. Et je m'engage devant vous à défendre les intérêts de la pêche amateur aux engins et aux filets du département et à ce titre de défendre les intérêts des pêcheurs de la rivière Lot et de la rivière Dordogne, sans différence ou distinction, sans à priori, de la manière la plus objective et impartiale possible et toujours dans l'intérêt de l'ADAPAEF 46.

Depuis juillet 2018, j'ai lu, j'ai appris (notamment le code de l'environnement), j'ai regardé, j'ai consulté, notamment l'AFB, l'ONCFS, la fédération départementale de pêche, son Président et son Directeur, la DDT, son Chef de service de l'environnement et enfin le Préfet...j'ai entendu et j'ai écouté, j'ai parfois essayé de comprendre et je n'ai pas compris et j'ai souvent essayé de comprendre et j'ai compris...

J'ai compris que l'ADAPAEF 46 était une jeune Association dont l'existence à fonctionnement normal commençait fin 2016, lors de l'AG de Soulomes de 2016. L'AG de 2016 a fait naître l'ADAPAEF 46. Et s'il ya eu cette AG historique, c'est grâce en grande partie à certaines personnes qu'il faut remercier aujourd'hui : je citerai messieurs Jean Charles BASSET, Gilles PRADINES, Pierre Louis LASFARGUES et Pierre CASSOULET...et s'il existe d'autres personnes qui ont contribué à faire naître l'ADAPAEF 46 et que j'ai oublié, j'espère qu'ils ne m'en voudront pas trop...les personnes citées nommément sont celles qui m'ont été rapportées.

J'ai parlé de fin 2016, la démission de Jean Charles BASSET date de mai 2018 et j'ai repris le flambeau à partir de septembre 2018 de manière effective...donc l'ADAPAEF 46 n'a environ qu'1 an et demi d'existence à fonctionnement normal...c'est peu.

Notre association gère une activité de pleine nature : la pêche amateur aux engins et aux filets, et comme toute association qui gère une activité de pleine nature, elle est encadrée par la Loi et les règlements. Sur cette base, en tant que Président, je m'engage à respecter la Loi et les règlements qui nous régissent mais également et inversement je ferai en sorte qu'on respecte la Loi et les règlements à notre rencontre. Deux exemples :

- 1 - Le nombre de membres au sein de la commission technique départementale est défini par le règlement, ...nous sommes représentés au sein de cette commission par un membre, par moi-même en tant que Président de l'ADAPAEF 46. Nous n'avons

aucun autre membre au sein de la commission ; nous respecterons les textes sur le sujet. Et j'ai bien entendu la DDT que je pouvais lors de cette commission me faire accompagner d'experts...il y aura donc autour de moi, à cette commission 2 experts en les personnes de mes 2 Vice Présidents, l'un représentant la rivière Lot et l'autre la rivière Dordogne.

2 - Il aurait du exister au sein de la fédération départementale de pêche une commission spécialisée pour traiter de tout ce qui concerne la pêche amateur aux engins et aux filets du département. Le code de l'environnement dit à peu près ceci : les décisions de la fédération départementale de pêche concernant la pêche amateur aux engins et aux filets sont prises à peine de nullité après avis de la commission spécialisée.

Cette commission spécialisée n'avait pas été activée. Dans le respect des textes, j'ai fait activer cette commission. Font partie de cette commission 2 représentants de la Fédération départementale de pêche et 3 représentants de l'ADAPAEF 46. Je suis Président de cette commission et j'y siége à côté de messieurs Gilles PRADINES et Pierre Louis LASFARGUES.

Nous avons mis en place un mode opératoire la concernant avec le Président de la Fédération de pêche.

Le Président de la Fédération me transmettra les décisions qu'il entant prendre ou les points qu'il entend voir évoquer à la commission technique départementale concernant la pêche amateur aux engins et aux filets du département...je les traiterai en commission spécialisée et je rendrai un avis que je lui transmettrai.

Si cet avis n'est pas entendu, je porterai moi-même cet avis au Préfet, au sein de la commission technique départementale en tant que membre.

Respect donc des Loi et règlements dans les 2 sens. Ca me paraît de bonne administration.

Comme j'ai compris que l'ADAPAEF 46 était une jeune association parce qu'elle n'avait pas d'histoire en terme de fonctionnement normal, j'ai proposé rapidement au CA un certains nombre de mesures, d'objectifs pour la faire « grandir », dans l'intérêt de tous nos pêcheurs.

Ces objectifs ont été acceptés par le CA à l'unanimité, il ne reste maintenant qu'à les mettre en œuvre.

Nous nous sommes fixés 3 objectifs.

Ces objectifs sont les suivants :

- premier objectif : rendre l'ADAPAEF 46 plus forte.

Pour la rendre plus forte, c'est d'abord la rendre homogène en son sein. La faire se retrouver sur des valeurs communes, des valeurs simples telles que : **UNITE et SOLIDARITE**. La solidarité est essentielle entre pêcheurs des 2 rivières. Les problèmes qui peuvent subvenir sur une rivière doit être les problèmes de l'autre rivière. Je souhaite qu'on se retrouve si possible sous la bannière **« ENSEMBLE POUR UN AVENIR COMMUN »**.

Si les pêcheurs pouvaient adhérer à ces valeurs simples et fortes, l'ADAPAEF 46 serait, très rapidement, plus forte à 80%.

Pour la rendre plus forte, il ne faut pas la fragiliser en prenant des accords oraux comme ils ont pu être pris avant ma nomination.

Ex. : en ce qui concerne les « 4 lignes » des accords oraux ont été passés entre les uns et les autres et il en a découlé d'après ces accords que les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets à jour de leur licence pouvaient pêcher à « 4 lignes » sur tout le linéaire des cours domaniaux du département. Or, il n'en est rien. Les dits pêcheurs

ne peuvent pêcher à « 4 lignes » que sur le bief correspondant à leur licence...pas sur tout le linéaire des cours domaniaux.

Ces accords oraux meurent avec les personnes qui les ont passés quand elles démissionnent ou meurent tout simplement. Ces accords ne doivent plus exister...ils fragilisaient l'ADAPAEF 46.

Je souhaite au contraire que la base de nos activités soit saine, solide et réglementaire.

IL FAUT BASER nos pêches ancestrales sur le contenu du cahier des clauses et conditions d'exploitation du droit de pêche de l'Etat sur le domaine public fluvial et sur l'arrêté permanent annuel de la pêche en eau douce. C'EST ESSENTIEL !!

- deuxième objectif : Ne pas perdre une miette de nos modes et procédés de pêche autorisés.

Pour cela il faut être vigilant à tout instant.

Nos modes et procédés de pêche autorisés sont issus d'une liste prévue par le code de l'environnement.

Le Préfet au niveau départemental choisit au sein de cette liste les modes ou procédés de pêche qu'il entend voir autoriser. Il les inscrit sur le cahier des clauses et d'exploitation valable pour 5 ans.

Tous les ans ces modes ou procédés de pêche autorisés avec une licence doivent apparaître sur l'arrêté permanent annuel de la pêche en eau douce.

Or, depuis plusieurs années, depuis 2016, les « 4 lignes » n'apparaissent plus sur le cahier des clauses...et n'apparaissent plus sur l'arrêté permanent annuel de la pêche en eau douce.

J'ai demandé à la Fédération départementale de pêche et à la DDT qu'ils oeuvrent pour que nous retrouvions les « 4 lignes » dans ces documents...ce sera chose faite à compter de l'année prochaine.

J'en ai profité également pour que nous regagnions « les balances » comme mode de pêche autorisé avec une licence...cette demande a été acceptée au même titre que les « 4 lignes ». **NOUS AVANÇONS**

IL FAUT RESTER VIGILANT, SINON NOUS REGRESSONS.

Si les « 4 lignes » et les « balances » ont pu être ajoutées à nos modes de pêche autorisés avec une licence, c'est parce que le cahier des clauses... prévoit que ses articles 2 à 10 peuvent être modifiés par un arrêté réglementaire préfectoral...les 2 modes de pêche cités entre dans ce cadre possible de modification.

Ce qui n'est pas le cas pour l'expérimentation sur l'épervier. L'épervier n'entre pas dans le cadre possible de modification du cahier des clauses...

Sauf à prendre un autre cahier des clauseset l'administration s'y oppose, faute de temps à y consacrer. Il faudra donc attendre les travaux de mise en forme du prochain cahier des clauses..., courant 2020 (pour une signature de celui-ci en 2021) pour proposer de manière constructive, en relation étroite avec la fédération de pêche et la DDT, une avancée sur l'utilisation de l'épervier. Il faudra faire un fort lobbying pour obtenir quelque chose sur le sujet en 2021.

Je veux revenir sur la charge de travail des agents de la DDT et plus particulièrement sur la charge de travail des agents du service environnement...dont le Chef est à mes côtés.

Pour connaître un peu le fonctionnement des services de l'Etat, je peux vous dire que les compétences des agents du service environnement sont lourdes et multiples, et que la pêche au même titre que la chasse n'est pas l'essentiel de leurs tâches.

Pourtant ces deux activités de pleine nature demandent un engagement énorme et disproportionné.

Malgré cela, nous avons toujours été écoutés et reçus avec bienveillance par le service environnement de la DDT.

- troisième objectif : Améliorer la communication interne et externe.

Pour améliorer la communication interne, il fallait trouver le bon fonctionnement de l'ADAPAEF 46 en lien avec les 2 APAEFs rivière Lot et rivière Dordogne.

Il faut que cette communication interne soit cohérente et basée sur l'UNITE et la SOLIDARITE...nos valeurs de base.

Il faut que cette communication interne soit organisée. Les bases de cette communication ordonnée doivent se retrouver sur notre site internet mis à jour régulièrement.

D'ores et déjà, sur cette base ordonnée, chacun de nos pêcheurs peut et doit, droit dans ses bottes, parler sans crainte de nos modes de pêche. Nos modes de pêche sont légitimes. Il faut que nous affichions haut et fort, partout, que nous sommes des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, garants d'une transmission ancestrale et patrimoniale.

Il faut nous ouvrir vers le monde extérieur, vers le monde de la pêche à la ligne et vers les AAPPMA en particulier. Il faut gommer, estomper les inimitiés d'antan qui pouvaient exister entre les différents pêcheurs du département en SORTANT DE NOTRE DISCRETION ET DE NOTRE CONFIDENTIALITE.

L'adhésion de tous nos pêcheurs aux AAPPMA locales va nous permettre de participer aux AG de ces AAPPMA et d'échanger à ces occasions...c'est une bonne chose.

Il faut mieux communiquer en externe, notamment en nous adressant à un public jeune. Sur le sujet l'ADAPAEF 46 essaiera de mettre en œuvre la licence jeune, à un coût accessible à cette classe d'âge, ce, le plus tôt possible.

Ce ne sera pas suffisant, les APAEFs rivière Lot et rivière Dordogne doivent proposer tout au long de l'année des activités, des animations ou des interventions qui doivent toucher ce public jeune...mais aussi le public moins jeune.

Toutes les initiatives locales sur les deux rivières qui iront dans le sens d'une bonne communication vers l'extérieur seront les bienvenues.

Il faut que nous nous fassions connaître sans complexe...il faudra que nous occupions une place plus importante sur le guide de pêche (guide produit par la fédération) à venir...je suis en négociation avec la fédération de pêche pour cela...

Nous n'apparaissions pas sur le schéma départemental de gestion de la pêche de loisir du département, nous y serons désormais avec un paragraphe dédié...

NOUS AVANCONS !!!

Pour remplir tous ces objectifs, j'ai proposé au CA de l'ADAPAEF 46 certaines idées, certaines mesures et nous avons pris un certain nombre de décisions. Certaines de ces décisions sont déjà d'applications actuelles et concrètes...

- Nous avons créé un papier à entête, c'est tout bête, mais pour être identifié correctement, il en fallait un,

- Nous avons créé un site internet qui doit être mis à jour 2 fois par an obligatoirement,

- Nous devons créer et produire un certain nombre de matériel de type banderole, barnum, totem, flyer, dépliant...la fédération de pêche s'est engagée à

- nous inviter annuellement à l'un de ses salons et nous devons créer des animations au sein des APAEFs...pour cela il nous faut du matériel,
- Nous devons mieux informer nos adhérents, tous n'ont pas internet et nous nous devons pourtant de communiquer avec ces personnes là. Les adhérents présents à l'AG doivent être en possession d'un maximum d'informations sous forme papier...les membres du CA doivent avoir un dossier papier complet pour que le CA soit plus riche et plus constructif...d'où la convention photocopiée passée avec la Fédération de pêche à hauteur de 1500 photocopies par an,
 - Nous venons de mettre en place des « référents rivières ». Ils pourront répondre aux premières questions que peuvent se poser nos pêcheurs, et nos jeunes et futurs pêcheurs...
 - Nous avons créé et diffusé sur notre site internet un certain nombre de documents que je vous invite vivement à consulter...notre site sera à jour courant décembre 2018.

Documents tels que :

- Les droits du pêcheur amateur aux engins et aux filets à partir de l'obtention d'une licence,
- Les modes et procédés de pêche autorisés pour nos pêcheurs à partir de 2019,
- Le guide pratique à l'usage des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets,
- Le prix des licences avec la part des taxes et des cotisations,
- Les pouvoirs des gardes particuliers de pêche,
- Le timbre halieutique,
- L'organisation de la pêche en eau douce en France,
- Le silure, le brochet, le grand cormoran, la loutre d'Europe,
- Les herbiers de nos rivières ou la flore de nos rives,...

En conclusion je dirai que l'ADAPAEF 46 est une jeune association au sein de la Fédération départementale de pêche qui a son avenir entre ses mains...ne laissons pas les autres décider de son avenir à sa place.

Et n'oublions pas, « ENSEMBLE POUR UN AVENIR COMMUN ». Je vous remercie de votre attention. »

- Le Président demande à l'assemblée si elle a des questions particulières sur son rapport moral ; aucune question n'a émergé. Il soumet donc au vote son rapport moral. Ce dernier est voté à l'unanimité.
- Il donne ensuite la parole à Pierre CASSOULET, Trésorier de l'ADAPAEF 46. Ce dernier expose longuement l'état des comptes. Il indique que les comptes ont été contrôlés par les vérificateurs : messieurs PENDARIES et BLAZY. Monsieur PENDARIES donne quitus à pierre CASSOULET pour le bon état des comptes. Le bilan financier est voté à l'unanimité.
- Comme il n'y a aucun point divers à traiter, le Président donne ensuite la parole aux invités, à monsieur Roland THIELEKE, Directeur d'EPIDOR et à Didier RENAULT, représentant du Préfet et Chef du service environnement de la DDT.
- Les travaux de l'AG 2018 sont clos à 12h50.
- Un pot de l'amitié et un repas en toute convivialité sont servis à l'issue de l'AG.

Le secrétaire.
Jean Luc REBIERE.

Actualité > Grand Sud > Lot > Soulmès

Publié le 01/12/2018 à 09:52

Le président de l'Adapaef 46 donne le cap...



Lors de l'assemblée générale.

L'assemblée générale de l'Adapaef 46 (l'Association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets) s'est déroulée le 24 novembre à Soulmès. Pour sa première assemblée générale, le président Jean Jacques Ranouil a donné le cap.

Devant un auditoire d'une soixantaine de pêcheurs passionnés, il a proposé une nouvelle stratégie de fonctionnement tant interne qu'externe et il a fixé trois objectifs. Rendre l'Adapaef 46 plus forte en se basant sur une unité et une solidarité interne. À ce titre, il a proposé à tous les pêcheurs de se retrouver sous la bannière «Ensemble pour un avenir commun». Il s'est réjoui d'avoir retrouvé les «4 lignes et les balances» dans la liste actuelle des modes de pêche autorisés. Et enfin mieux communiquer en interne et en externe. Sur le sujet, il a soumis à l'auditoire un certain nombre de mesures qui permettront notamment d'asseoir la cohésion interne de l'association mais aussi de lui permettre de se tourner vers le monde extérieur, vers les jeunes et vers le monde halieutique. À noter qu'en 2019, tous les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets adhéreront à une AAPPMA. Cette adhésion sera comprise dans le prix de la licence, sans coût supplémentaire. Il a enfin insisté (pour avoir un avenir serein) sur l'absolue nécessité de travailler en commun, en concertation étroite avec la Fédération départementale de pêche et la Direction départementale des territoires.

La Dépêche du Midi

SOULMÈS VIE LOCALE

Donner votre avis !

[Charte de modération](#)

Connectez-vous pour écrire un commentaire

Créer un compte gratuitement

[Se connecter à mon compte](#)